



J

uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 22 n° 10 au catalogue

LES SERVICES CORRECTIONNELS POUR ADULTES AU CANADA, 2000-2001

par Dianne Hendrick et Lee Farmer

Faits saillants

- En 2000-2001, un nombre moyen de 151 500 contrevenants étaient quotidiennement sous la surveillance d'organismes correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux, en milieu carcéral ou dans la collectivité; ce chiffre ressemblait à celui de 1999-2000.
- Quatre contrevenants adultes sur cinq étaient sous surveillance dans la collectivité, sous l'autorité des services correctionnels. En 2000-2001, 119 900 contrevenants adultes étaient sous un type de surveillance quelconque dans la collectivité; ce chiffre ressemblait à celui de l'année précédente. Les adultes sous probation représentaient huit contrevenants sur 10 dans la collectivité, alors que les autres contrevenants purgeaient une condamnation avec sursis, étaient en libération conditionnelle dans le système provincial ou le système fédéral, ou encore bénéficiaient d'une libération d'office dans le système fédéral.
- Les détenus représentaient un contrevenant adulte sur cinq sous la surveillance des services correctionnels (31 500 contrevenants). En 2000-2001, plus de la moitié (60 %) des détenus étaient logés dans des établissements provinciaux/territoriaux, ce qui concorde avec les années antérieures.
- Le taux d'incarcération s'établissait à 133 détenus adultes pour 100 000 habitants en 2000-2001, ce qui représentait une légère diminution par rapport à l'année précédente (2 %). Le taux d'incarcération provient du compte moyen d'adultes en détention - en détention temporaire, détention provisoire ou détention après condamnation - comparativement à la population adulte. Ce taux a régressé de 13 % depuis le sommet de 153, en 1994-1995.
- En 2000-2001, 235 000 adultes ont été admis au placement sous garde dans des établissements provinciaux/territoriaux et fédéraux, ce qui représente une hausse de 3 % par rapport à l'année précédente. Les admissions en détention provisoire ont compté pour la moitié des admissions en détention; les admissions des personnes condamnées pour 36 %; et, les admissions de nature temporaire, par exemple, les détentions aux fins de l'immigration, pour 11 % des admissions dans des établissements provinciaux/territoriaux. Les admissions sous garde dans des établissements fédéraux ont compté pour 3 %.
- Le nombre d'admissions dans des établissements de détention provinciaux/territoriaux a augmenté pour la deuxième année consécutive, l'augmentation étant en grande partie attribuable aux admissions en détention provisoire plutôt qu'aux admissions après condamnation. Les admissions en détention provisoire ont subi une hausse de 8 % par rapport à l'année précédente, leur nombre s'établissant à 118 600 adultes en 2000-2001. Par contre, les admissions en détention après condamnation ont régressé de 5 % à 80 928 adultes.
- En 2000-2001, comme par les années passées, près de la moitié des admissions en détention après condamnation (48 %), dans des établissements provinciaux/territoriaux, visaient des peines de courte durée (un mois ou moins), alors que, près de la moitié des admissions dans des établissements fédéraux visaient des peines de moins de trois ans.
- On a dénombré 17 084 nouvelles admissions au programme de condamnations avec sursis en 2000-2001, une hausse de 17 % par rapport à 1997-1998.
- Le coût de tous les services correctionnels en 2000-2001 a atteint près de 2,5 milliards de dollars, une hausse de 4 % par rapport à l'année précédente. Les coûts d'incarcération ont compté pour les trois quarts du coût total (75 %), alors que les programmes de surveillance dans la collectivité en ont représenté 13 %, et les coûts des bureaux centraux et des commissions des libérations conditionnelles, 12 %.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

**Renseignements sur les commandes/
abonnements**

Les prix n'incluent pas les taxes de ventes

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 10 \$ CA l'exemplaire et de 93 \$ CA pour un abonnement annuel.
ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CA	78 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA	130 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 8 \$ CA l'exemplaire et de 70 \$ CA pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.
ISSN 1205-8882

Octobre 2002

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada
© Ministre de l'Industrie, 2002
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» – «Permanence of Paper for Printed Library Materials», ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Le présent *Juristat* fournit des données pour 2000-2001 et pour les tendances récentes dans le système correctionnel pour adultes et la population correctionnelle adulte, y compris la surveillance des contrevenants dans le milieu carcéral et dans la collectivité ainsi que le coût de ces services. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux se partagent la responsabilité de l'administration des services correctionnels au Canada.

À l'échelle fédérale, les services sont assurés par le Service correctionnel du Canada (SCC) et, en règle générale, un contrevenant condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus est supervisé par le SCC. Dans la collectivité, le gouvernement fédéral est aussi responsable de la libération d'office et de la surveillance des libérés conditionnels. La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) est responsable de gérer les libérations conditionnelles dans tous les secteurs de compétence à l'exception de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique où des commissions des libérations conditionnelles provinciales ont été établies. Les gouvernements provinciaux/territoriaux sont chargés de la prestation de tous les autres services correctionnels, par exemple, les peines d'emprisonnement de moins de deux ans, les détentions provisoires (pendant que le cas est traité par les tribunaux), d'autres formes de détention temporaire (détentions aux fins de l'immigration), et surveillance dans la collectivité (les ordonnances de probation et les condamnations avec sursis). Les ordonnances de probation et les condamnations avec sursis sont des types de peines imposées par le tribunal qui font l'objet d'une surveillance dans la collectivité, alors que la libération conditionnelle et la libération d'office sont des mises en liberté dans la collectivité dans le cadre d'une peine d'incarcération.

Établissements correctionnels

En 2000-2001, le Canada comptait 211 établissements correctionnels. Le tiers de ces établissements relevait de la compétence fédérale : 17 étaient des centres correctionnels communautaires avec une capacité d'accueil de 526 places, et 51, des établissements fédéraux avec 13 696 places. Les établissements fédéraux représentaient 39 % de la capacité d'accueil totale des établissements au Canada. La capacité des établissements fédéraux a augmenté de 10 % depuis 1995-1996. Les établissements provinciaux/territoriaux avaient une capacité opérationnelle totale de 20 240 places réparties entre 140 établissements en 2000-2001. Quatre-vingt-deux pour cent de ces établissements étaient des établissements de garde en milieu fermé (115) et les autres, des établissements de garde en milieu ouvert (25) (p. ex., des maisons de transition). De façon générale, la capacité des établissements provinciaux/territoriaux est demeurée relativement constante au cours des dernières années.

Aperçu de la population correctionnelle adulte

Les données de ce *Juristat* sont tirées de deux enquêtes menées par le Centre canadien de la statistique juridique, soit l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (SCA) et l'Enquête sur les revenus, les dépenses et le personnel (RDP) des services correctionnels. Le rapport débute par l'examen d'un instantané du nombre de cas dans le secteur correctionnel, c'est-à-dire le nombre moyen (compte moyen) d'adultes sous surveillance un jour donné dans les systèmes provinciaux/territoriaux et fédéral. Ensuite, le cheminement des cas à l'intérieur de chaque composante du secteur correctionnel est analysé au moyen de statistiques sur les admissions. Les statistiques sur les admissions sont aussi utilisées pour décrire les caractéristiques des adultes dans le système. Les résultats des libérations conditionnelles et les coûts associés à l'administration du système correctionnel sont également examinés. Des données plus détaillées sont présentées dans le produit «Les services correctionnels pour adultes au Canada, Tableaux de données, 2000-2001» (Centre canadien de la statistique juridique, 2002).

LE COMPTE DE CONTREVENANTS DANS LE SYSTÈME

Un jour donné en 2000-2001, 151 500 adultes en moyenne étaient soit en détention, soit sous surveillance dans la collectivité, un nombre à peu près inchangé par rapport à 1999-2000. Près de 120 000 contrevenants (79 %) étaient surveillés dans la collectivité, et la plupart d'entre eux étaient en probation (66 %) (voir texte tableau 1). Les autres

Mesures de l'activité correctionnelle : compte moyen des détenus et nombre d'admissions

Dans le présent rapport, on a recours à deux indicateurs différents pour décrire l'utilisation des services correctionnels : (i) le compte moyen des contrevenants incarcérés ou purgeant une peine dans la collectivité à un moment donné; et (ii) le nombre d'admissions annuelles dans des établissements de correction ou à des programmes de surveillance dans la collectivité.

Les comptes moyens de détenus incarcérés ou purgeant une peine dans la collectivité à un moment quelconque fournissent un instantané de la population correctionnelle un jour donné, et ils sont ensuite utilisés pour calculer un compte moyen annuel. Les comptes moyens fournissent aux gestionnaires des services correctionnels une mesure opérationnelle utile et ils sont utilisés comme indicateur officiel de l'utilisation du nombre de places dans les établissements. Normalement, les autorités correctionnelles procèdent à des dénombrements quotidiens des détenus dans leur établissement et à des dénombrements mensuels des contrevenants sous surveillance communautaire.

Les données sur les admissions sont recueillies au moment où un contrevenant arrive à l'établissement ou qu'il commence à participer à un programme de surveillance dans la collectivité. Elles décrivent et mesurent l'évolution du nombre de cas dont sont chargés les organismes correctionnels au fil du temps, mais elles n'indiquent pas le nombre de personnes qui utilisent les services correctionnels, étant donné que la même personne peut être incluse plusieurs fois dans les totaux annuels des admissions lorsqu'elle est changée de programme (par exemple, d'une personne prévenue à une personne détenue ou lorsqu'elle revient dans le système durant la même année). Même si l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes tente de définir la façon dont les changements dans le statut devraient être dénombrés, dans certains cas des limites attribuables à des différences dans les systèmes opérationnels des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Pour cette raison, il faut faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons entre les secteurs de compétence sur les nombres réels d'admissions. Toutefois, grâce à des pratiques de dénombrement uniformes, il est possible d'établir des états concernant les tendances à l'intérieur de chaque secteur de compétence.

Tableau explicatif 1

	1996-1997		2000-2001	
	Comptes quotidiens moyens	%	Comptes quotidiens moyens	%
<i>Surveillance/détention dans un milieu carcéral:</i>				
Détention provinciale/territoriale après condamnation	13 522	8,9	10 953	7,2
Détention provisoire	5 734	3,8	7 428	4,9
Autres détentions temporaires (provinciales/territoriales)	269	0,2	434	0,3
Détention fédérale après condamnation	14 197	9,4	12 732	8,4
Total surveillance/détention dans un milieu carcéral	33 722	22,3	31 547	20,8
<i>La surveillance communautaire :</i>				
Probation	103 630	68,5	100 526	66,4
Libération conditionnelle provinciale/territoriale	3 146	2,1	1 474	1,0
Peine avec sursis	3 387	2,2	9 885	6,5
Mises en liberté dans la collectivité (CNLC)	7 405	4,9	8 034	5,3
Total surveillance communautaire	117 568	77,7	119 919	79,2
Total	151 290	100,0	151 466	100,0

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

contrevenants dans la collectivité purgeaient une condamnation avec sursis (9 885) ou bénéficiaient d'une mise en liberté dans la communauté (8 034).

Dans l'ensemble, 21 % de la population correctionnelle adulte était incarcérée en 2000-2001. Les adultes condamnés comptaient pour 16 % des contrevenants : le nombre moyen de détenus dans des établissements fédéraux était plus élevé que le nombre moyen de détenus dans des établissements provinciaux/territoriaux (12 732 contre 10 953). Les autres contrevenants dans des établissements provinciaux/territoriaux étaient en détention provisoire (7 428) ou faisaient l'objet d'une autre forme quelconque de détention temporaire (434), par exemple une détention à des fins d'immigration (voir tableau 1).

La détention provisoire dans le système de justice pénale

La détention provisoire constitue un élément important des services de garde dans les établissements provinciaux et territoriaux. La cour peut ordonner qu'un adulte soit gardé en détention provisoire pour diverses raisons : la personne risque de ne pas se présenter en cour à la date prévue; elle constitue un danger pour elle-même et/ou pour les autres; elle risque de récidiver; la détention est nécessaire pour maintenir la confiance dans l'administration de la justice. Pour la plupart des infractions, il incombe au procureur de la poursuite de justifier la détention des personnes avant que le tribunal ait rendu sa décision. Subsidiairement, la cour peut libérer l'accusé en vertu d'une ordonnance de « mise en liberté provisoire par voie judiciaire » (cautionnement) aux termes de laquelle l'accusé peut être tenu de déposer un cautionnement ou de se conformer à des conditions précises imposées par le tribunal.

Définitions :

Surveillance/détention en milieu carcéral : désigne la détention dans un établissement de garde en milieu fermé (prison), et comprend la détention après condamnation, la détention provisoire et la détention temporaire.

Détention après condamnation : désigne le cas des détenus qui purgent une peine d'emprisonnement, soit dans un pénitencier fédéral (deux ans ou plus) soit dans un établissement provincial (moins de deux ans).

Détention provisoire : désigne le cas d'une personne dont la cour ordonne qu'elle soit gardée en détention en attendant un autre comparution.

Détention temporaire : désigne le cas des détenus maintenus sous garde (qui ne sont ni des prévenus ni des condamnés) pour d'autres raisons, p. ex., questions liées à l'immigration, suspension de la libération conditionnelle.

Surveillance communautaire : désigne la surveillance de contrevenants en probation, de contrevenants qui purgent une condamnation avec sursis et de contrevenants mis en liberté dans la collectivité (libération conditionnelle/libération d'office). Les contrevenants dans la collectivité sont souvent supervisés par un agent de probation ou un agent de libération conditionnelle.

Probation: désigne une décision imposées par le tribunal par laquelle le contrevenant reçoit une peine d'emprisonnement suspendue et, est remis en liberté sous certaines conditions décrites dans l'ordonnance probatoire. Outre, une amende ou une peine d'emprisonnement, le tribunal peut exiger que le contrevenant se conforme aux conditions d'une ordonnance de probation.

Condamnation avec sursis : désigne une décision de la cour selon laquelle le contrevenant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité selon certaines conditions.

Libération conditionnelle : désigne les programmes de mise en liberté sous condition dans la collectivité selon certaines conditions autorisées par les commissions des libérations conditionnelles.

Libération conditionnelle provinciale : désigne les tribunaux administratifs au Québec, en Ontario ou en Colombie-Britannique qui sont autorisés à octroyer, refuser, mettre fin ou révoquer une libération conditionnelle dans leur secteur de compétence.

Mise en liberté dans la collectivité (CNLC) : désigne la surveillance par le Service correctionnel Canada, de contrevenants bénéficiant d'une semi-liberté, d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération d'office. La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) est autorisée à octroyer ou refuser, mettre fin ou révoquer une libération conditionnelle; ou encore, de mettre fin ou révoquer une libération d'office, détenir certains contrevenants et accorder des permissions de sortir sans surveillance.

Semi-liberté : désigne une mise en liberté dans la collectivité accordée à un contrevenant par la CNLC ou une commission de libérations conditionnelles provinciale, en vue d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération d'office. Selon les conditions de la semi-liberté, le délinquant doit rentrer tous les soirs dans un pénitencier, un établissement résidentiel communautaire ou un établissement correctionnel provincial.

Libération conditionnelle totale : désigne une mise en liberté dans la collectivité pour purger une partie d'une peine d'emprisonnement. Les contrevenants sont surveillés par un agent de libération conditionnelle, et ils sont tenus de respecter des conditions conçues pour réduire le risque de récidive et, encourager la réintégration dans la collectivité. Les contrevenants sous responsabilité fédérale qui purgent des peines d'une durée déterminée peuvent déposer une demande de libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de leur peine.

Libération d'office : désigne le cas des délinquants sous responsabilité fédérale qui doivent être mis en liberté dans la collectivité après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'ils ne soient détenus par la CNLC ou qu'ils renoncent à la libération d'office.

Tendances dans les comptes des détenus

Un adulte sur cinq en surveillance est en détention

Au total, 31 547 adultes en moyenne ou 133 adultes pour 100 000 adultes étaient incarcérés un jour donné en 2000-2001, soit un recul de 2 % par rapport à l'année précédente. Parmi tous les adultes incarcérés, 35 % purgeaient une peine dans un établissement provincial/territorial après condamnation (10 953), 40 % purgeaient une peine dans un établissement de détention fédéral après condamnation (12 732), et 25 % étaient dans un établissement provincial en détention provisoire ou en détention temporaire (7 862).

Taux d'incarcération

L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes calcule le taux d'incarcération des détenus adultes (les condamnés, les prévenus et les détenus en détention temporaire) pour une population de 100 000 adultes en utilisant la moyenne des comptes de détenus, une méthode qui facilite l'établissement de comparaisons internationales et qui donne un indicateur de la population adulte du pays qui est incarcérée, en tenant compte des changements démographiques au fil du temps. Dans le présent rapport, les taux sont aussi calculés pour la détention après condamnation (taux de détentions après condamnation) et pour la détention provisoire (taux de détentions provisoires).

Comparaisons aux années précédentes

Le taux d'incarcération en 2000-2001 avait régressé de 5 % comparativement à 1990-1991, soit 140 détenus pour 100 000 adultes. Depuis 1990-1991, le taux avait augmenté tous les ans pour atteindre un sommet en 1994-1995, il a ensuite accusé un recul dans chacune des années subséquentes (voir texte tableau 2, tableau 2). De 1994-1995 à 2000-2001, le taux d'incarcération a fléchi de 13 %. Même si le taux d'incarcération dans les établissements fédéraux avait suivi cette tendance pour

plusieurs années durant les années 1990, en 2000-2001, il est remonté au niveau observé dix ans auparavant (54 détenus pour 100 000 adultes). Par contraste, le taux d'incarcération dans les établissements provinciaux/territoriaux a légèrement varié de 1991-1992 à 1995-1996, puis il a régressé pour s'établir à 80 détenus pour 100 000 adultes.

Toutefois, la baisse de 7 % du taux d'incarcération provincial/territorial au cours de la période de onze ans ne s'est produite que dans une seule composante, le taux d'incarcération après condamnation (voir Figure 1). Alors que ce taux a connu une baisse de 27 %, soit de 63 détenus pour 100 000 adultes en 1990-1991 à 46 détenus pour 100 000 adultes en 2000-2001, le taux de détention provisoire a progressé de 35 % pendant ces années, passant de 23 à 31 détenus pour 100 000 adultes.¹

Ces augmentations dans la population des prévenus se sont produites en dépit d'une diminution de 17 % du nombre d'adultes accusés d'infractions à des lois fédérales au cours de ces années. La divergence entre les taux d'incarcération après condamnation et les taux de détention provisoire pendant les dernières années peut être attribuée en partie à des périodes plus longues de détention provisoire et à des changements aux processus administratifs des secteurs de compétence. Compte tenu du « haut niveau de sécurité » des établissements de détention provisoire, la croissance de cette population a un effet sur les dépenses des services correctionnels et la gestion de la population carcérale.

En 2000-2001, les taux d'incarcération les plus faibles parmi les provinces ont été signalés en Nouvelle-Écosse (47 pour 100 000), au Nouveau-Brunswick (48) et au Québec (56), alors

¹ La détention provisoire fera l'objet d'un examen plus détaillé dans le prochain Juristat préparé par le CCSJ.

Tableau explicatif 2

Tendances des taux d'incarcération, 1990-1991 à 2000-2001

	Détenition provinciale/territoriale		Détenition fédérale		Détenition totale	
	Compte moyen pour 100 000 adultes	Variation en %	Compte moyen pour 100 000 adultes	Variation en %	Compte moyen pour 100 000 adultes	Variation en %
1990-1991	86	...	54	...	140	...
1991-1992	90	4,2	56	3,1	145	3,7
1992-1993	91	1,1	58	3,5	148	1,7
1993-1994	90	-0,7	62	6,6	151	2,0
1994-1995	90	0,4	64	3,3	153	1,5
1995-1996	89	-1,7	63	-0,4	152	-0,3
1996-1997	87	-2,3	63	-0,4	150	-1,5
1997-1998	83	-4,3	60	-4,4	144	-4,3
1998-1999	83	0,1	57	-5,5	140	-2,2
1999-2000	80	-4,2	56	-2,7	135	-3,6
2000-2001	80	0,2	54	-3,1	133	-2,0

Note: Les taux ayant été arrondis, il se peut qu'ils ne correspondent pas aux totaux indiqués.

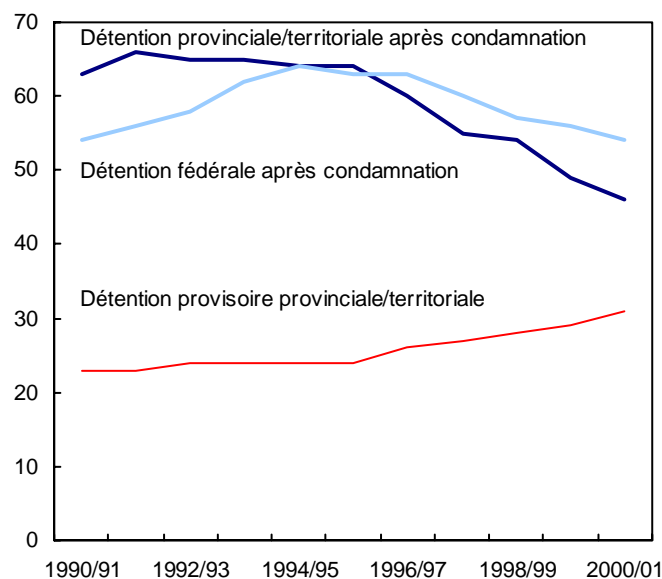
... n'ayant pas lieu de figurer

Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Figure 1

Les taux d'incarcération des détenus purgeant une peine diminuent, alors que les taux de détentions provisoires augmentent

Compte moyen pour 100 000 adultes



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

que les taux ont été les plus élevés en Saskatchewan (150) et au Manitoba (130). Les taux d'incarcération des territoires tendent à être beaucoup plus élevés, et ils fluctuent énormément en raison de leur population peu nombreuse (voir texte tableau 3).


Tendances dans les comptes de contrevenants sous surveillance dans la collectivité

Un jour donné en 2000-2001, 111 885 contrevenants sous responsabilité provinciale/territoriale, en moyenne, étaient supervisés dans la collectivité, ce qui représente les trois quarts de la population correctionnelle totale. Parmi ces contrevenants, 90 % étaient en probation, 9 % purgeaient une condamnation avec sursis, et 1 % bénéficiait d'une libération conditionnelle provinciale. Le Service correctionnel du Canada a supervisé des contrevenants bénéficiant d'une libération d'office ou d'une libération conditionnelle, une moyenne de 8034 contrevenants en 2000-2001. Comparativement à l'année précédente, les comptes moyens de contrevenants dans la collectivité sont demeurés relativement stables (voir texte tableau 4).

Condamnations avec sursis

En septembre 1996, la nouvelle Loi sur la réforme de la détermination de la peine (C-41) a créé une nouvelle option en matière de peines – la condamnation avec sursis. À l'instar de la probation, les condamnations avec sursis doivent être purgées dans la collectivité, mais il existe des différences. Ces différences ont été formulées par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R.c. Proulx* (2000). La Cour suprême a signalé qu'il ne fallait pas confondre les condamnations avec sursis et les ordonnances de probation. Alors que la réinsertion sociale constitue le premier objectif de la probation, les condamnations avec sursis visent des objectifs à la fois de dénonciation et de réinsertion sociale. Cela suppose un certain élément punitif sous forme de restriction de la liberté, telle la détention à domicile. Selon la Cour, ces restrictions devraient constituer la norme et non pas l'exception. En plus de la restriction des mouvements, des conditions plus exigeantes que celles qui sont imposées aux termes d'une ordonnance de probation pourraient s'avérer appropriées.

Tableau explicatif 3



Comptes quotidiens moyens de personnes en détention, 2000-2001

	Détention après condamnation	Détention provisoire	Autres détentions temporaires	Total	Taux d'incarcération Compte moyen pour 100 000 adultes
Terre-Neuve-et-Labrador	225	54	10	288	69
Île-du-Prince-Édouard	73	10	3	86	82
Nouvelle-Écosse	222	109	10	341	47
Nouveau-Brunswick ¹	204	71	8	283	48
Québec	2 011	1 197	16	3 224	56
Ontario	3 737	3 700	188	7 625	83
Manitoba	596	520	..	1 116	130
Saskatchewan	826	304	0	1 130	150
Alberta	1 323	580	0	1 903	85
Colombie-Britannique	1 476	811	199	2 486	79
Yukon	35	18	0	53	235
Territoires du Nord-Ouest	163	28	0	191	684
Nunavut	63	26	0	89	571
<i>Total provincial/territorial</i>	<i>10 953</i>	<i>7 428</i>	<i>434</i>	<i>18 815</i>	<i>80</i>
<i>Total fédéral</i>	<i>12 732</i>	<i>.</i>	<i>.</i>	<i>12 732</i>	<i>54</i>
TOTAL	23 685	.	.	31 547	133

Note : Les taux ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.


. indisponible pour toute période de référence

.. indisponible pour une période de référence précise

¹ Les données du Nouveau-Brunswick pour 2000-2001 sont extraites d'un nouveau système opérationnel : il est donc recommandé de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons au fil du temps.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau explicatif 4



Tendances en surveillance communautaire, 1990-1991 à 2000-2001

	Probation		Libération conditionnelle provinciale/territoriale		Condamnation avec sursis		Libération conditionnelle fédérale ¹		Total de la collectivité	
	Compte moyen	Variation en %	Compte moyen	Variation en %	Compte moyen	Variation en %	Compte moyen	Variation en %	Compte moyen	Variation en %
1990-1991	82 091 ^r	...	2 544	9 406 ^r	...	94 041 ^r	..
1991-1992	93 314 ^r	13,7	2 656	4,4	9 707 ^r	3,2	105 677 ^r	12,4
1992-1993	100 396 ^r	7,6	3 193	20,2	9 914 ^r	2,1	113 493 ^r	7,4
1993-1994	102 402	1,9	3 860	20,9	10 132 ^r	2,2	116 394 ^r	2,5
1994-1995	100 955	-1,3	3 676	-4,8	9 422	-7,0	114 053	-1,9
1995-1996	101 918 ^r	1,0	3 212	-12,6	9 272 ^r	-1,6	114 402 ^r	0,3
1996-1997	103 630	1,7	3 146	-2,1	7 405	-20,1	114 181	-0,2
1997-1998	106 405	2,7	2 507	-20,3	6 818	..	7 479	1,0	123 209 ^r	7,9
1998-1999	101 868	-4,3	2 147	-14,4	7 627	11,1	7 786 ^r	4,1	119 428 ^r	-3,1
1999-2000	102 860	1,0	1 900	-11,5	8 984	17,8	8 095	4,0	121 839	2,0
2000-2001	100 526	-1,0	1 474	-22,4	9 885	10,0	8 034	-0,8	119 919	-0,3

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

^r rectifié

¹ Ce compte comprend toutes les libérations surveillées par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Les dépenses opérationnelles des services correctionnels

Les dépenses des services correctionnels au titre des opérations se sont chiffrées, au total, à 2,5 milliards de dollars en 2000-2001, une hausse de 4 % par rapport à l'année précédente. (Ces dépenses comprennent les dépenses des bureaux centraux, des services de surveillance communautaire et des commissions des libérations conditionnelles.) En 2000-2001, 52% de ce montant a été consacré au système fédéral, et 48 % aux systèmes correctionnels provinciaux/territoriaux. Les services de garde provinciaux et fédéraux ont compté pour la plus importante proportion du total des dépenses, 39 % et 36 % respectivement, suivis des coûts de l'administration centrale et des commissions des libérations conditionnelles fédérales (10 %), des coûts de la surveillance provinciale (7 %), des coûts de la surveillance fédérale (6 %) et des coûts de l'administration centrale et des commissions de libération conditionnelle provinciales (2 %). Depuis 1995-1996, les dépenses opérationnelles, en dollars constants, ont affiché dans l'ensemble une hausse de 17 %; 12 % dans le système provincial/territorial et 23 % dans le système fédéral.



Dépenses par détenu, 2000-2001 (dollars courants)

	Coûts d'exploitation des établissements ('000)	Variation en %	Coût par détenu	Variation en %	Coût par détenu par jour	Variation en %
Terre-Neuve-et-Labrador	17 626	-0,9	39,00	0,2	167,43	-4,3
Île-du-Prince-Édouard	4 248	1,2	41,86	4,3	135,74	-2,7
Nouvelle-Écosse	19 800	0,5	27,46	0,5	159,36	3,4
Nouveau-Brunswick	11 509	-7,1	25,45	19,5	88,08	2,0
Québec	135 437	11,4	24,98	8,8	115,10	8,3
Ontario	423 047	8,5	42,98	6,3	151,86	5,0
Manitoba	46 897	8,2	53,27	9,2	115,15	6,8
Saskatchewan	51 792	4,9	59,73	5,4	125,57	6,5
Alberta	66 417	7,5	29,55	9,2	95,62	11,6
Colombie-Britannique	146 491	6,3	45,56	5,4	161,44	9,6
Yukon	6 097	2,4	270,00	4,3	314,64	19,0
Territoires du Nord-Ouest	13 875	39,2	382,95	49,1	199,02	71,7
Nunavut	4 725	38,9	241,99	91,1	145,29	-10,3
<i>Total provincial/territorial</i>	947 961	8,1	38,46	0,0	137,44	7,3
<i>SCC fédéral</i>	879 300	1,1	41,28	-1,0	189,21	3,0
Total	1 827 261	4,6

. indisponible pour toute période de référence

¹ Excluant les dépenses des bureaux centraux, des services de surveillance communautaire et des commissions des libérations conditionnelles.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique

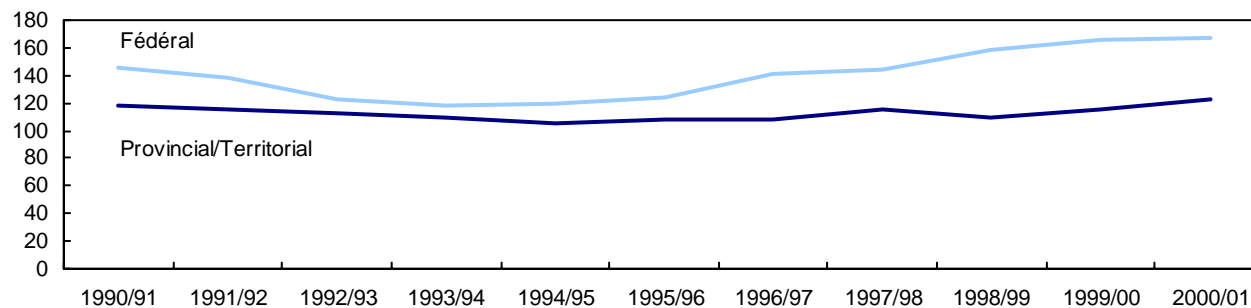
Ces différences dans les dépenses des deux systèmes correctionnels ressortent de façon plus évidente dans une étude des dépenses quotidiennes par détenu. Dans le système fédéral, un détenu coûte aux Canadiens 189,21 \$ par jour, contre 137,44 \$ dans le système provincial/territorial. La différence dans les coûts par détenu tient à plusieurs facteurs, dont le niveau de sécurité plus élevé requis dans les établissements fédéraux, et la nécessité d'offrir des programmes plus complets aux contrevenants qui purgent de longues peines.

Après correction pour tenir compte des effets de l'inflation, les coûts quotidiens par détenu ont accusé un recul dans le système correctionnel provincial/territorial (diminution de 8 %) et dans le système correctionnel fédéral (diminution de 16 %) de 1990-1991 à 1995-1996. Depuis 1995-1996, les deux systèmes ont augmenté leurs dépenses relatives à la détention, toutefois, en 2000-2001, les coûts fédéraux par détenu par jour ont augmenté plus rapidement (43 %) que les coûts provinciaux par détenu (13 %).



Les coûts quotidiens par détenu s'accroissent

Dollars constants 1992



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

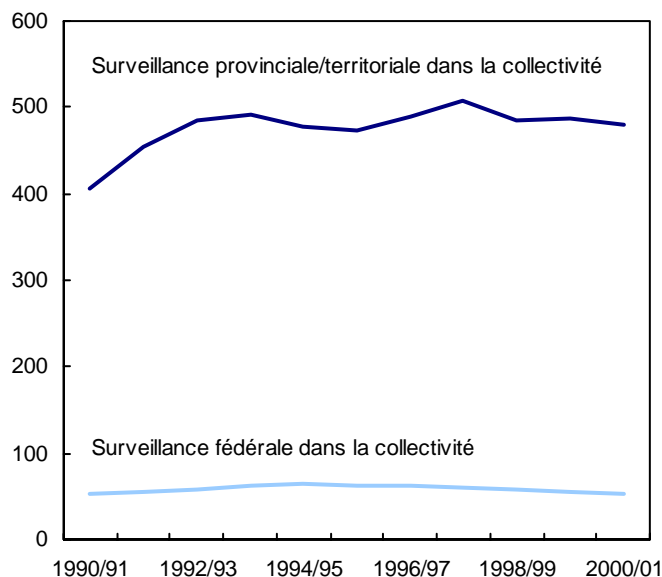
Les taux de surveillance communautaire sont en baisse

Les taux de contrevenants sous surveillance communautaire ont augmenté rapidement au début des années 90, soit de 451 contrevenants pour 100 000 adultes en 1990-1991 à 507 contrevenants pour 100 000 en 2000-2001. Toutefois, la croissance ne s'est produite que dans les services correctionnels provinciaux/territoriaux, qui ont affiché une hausse de 16 % pendant ces années (voir figure 2), soit de 406 contrevenants pour 100 000 habitants en 1990-1991 à 473 contrevenants pour 100 000 en 2000-2001. Le taux actuel est cependant de 7 % inférieur au taux de 1997-1998. Pendant la période de onze ans, le taux de contrevenants en liberté sous condition dans le système fédéral a reculé de 25 %, passant de 45 contrevenants pour 100 000 adultes en 1990-1991 à 34 contrevenants pour 100 000 adultes en 2000-2001.

Figure 2

Les taux récents de surveillance communautaire affichent un recul

Compte moyen pour 100 000 adultes



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Les taux de condamnation avec sursis sont à la hausse

Le nombre quotidien moyen de contrevenants au Canada supervisés dans la collectivité à la suite d'une condamnation avec sursis a augmenté tous les ans depuis que cette mesure a été adoptée en 1996 (voir tableau 3, figure 3). En 1997-1998, la première année pour laquelle des données complètes sont disponibles, le nombre moyen de contrevenants supervisés dans la collectivité après une condamnation avec sursis s'établissait à 6 818, dans les neuf secteurs de compétence déclarants.

Depuis lors, la moyenne quotidienne annuelle a augmenté à 9 885 en 1999-2000, soit une hausse de 10 % par rapport à l'année précédente et de 45 % depuis 1997-1998. En 2000-2001, trois provinces - le Québec, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique - ont déclaré des comptes quotidiens moyens de contrevenants condamnés à une condamnation d'emprisonnement avec sursis supérieurs au nombre de contrevenants incarcérés après condamnation.

Le cheminement des cas dans le système correctionnel

Les admissions – une mesure du cheminement des cas

Alors que les comptes moyens de contrevenants donnent un aperçu d'une journée typique dans le système correctionnel, les admissions fournissent une mesure du cheminement des cas dans le système correctionnel et ses programmes durant une année entière. Les admissions reflètent aussi la charge de travail associée au traitement des contrevenants, et il est plus facile de les relier aux statistiques de la police et des tribunaux.

Divers comptes d'admissions résument le nombre de détentions provisoires, de nouvelles admissions en détention après condamnation, de condamnations avec sursis ou de cas de surveillance communautaire. À noter qu'un contrevenant peut commencer une période de surveillance en détention provisoire, puis passer à une détention après condamnation, et enfin à la probation. Chacune de ces admissions dans des programmes sera comptée séparément. Par conséquent, le même adulte peut être compté plus d'une fois pour chaque nouvelle admission à un programme pendant qu'il est sous surveillance continue.

Les systèmes de dénombrement des secteurs de compétence sont fondés sur des priorités et des besoins en information locaux qui peuvent différer, parfois considérablement, d'un secteur à l'autre. Il y a donc lieu de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre les secteurs de compétence.

Étant donné que les admissions constituent une mesure de cheminement des cas, on calcule les taux d'admissions pour 10 000 adultes accusés afin d'éliminer les variations dans le nombre d'admissions au fil du temps qui sont attribuables à des changements dans le nombre d'adultes accusés par la police. Les chiffres sur le nombre d'adultes accusés par année proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité du CCSJ.

Les admissions dans le système correctionnel fédéral diminuent

En 2000-2001, on a dénombré 344,493 admissions dans le système correctionnel pour adultes, une diminution de 3 % par rapport à l'année précédente (voir tableau 4). La plupart de ces admissions ont été administrées par le système correctionnel provincial/territorial (97 %). Les détentions provisoires ont compté pour 35 % de toutes les admissions de douze secteurs de compétence déclarants² (118 566), et, les catégories probation (81 939) et incarcération après condamnation dans des établissements provinciaux/territoriaux (80 928), pour 24 % chacune. Les autres types de détention/détention temporaire ont compté pour 7 %, les condamnations avec sursis pour 5 %, et les catégories condamnations et mises en liberté sous condition pour 2 % chacune soit une proportion minime des admissions. Comparativement à l'année précédente, les hausses dans les admissions se sont produites dans les détentions provisoires (hausse de 8 %), les autres types de détention/détention temporaire (16 %), la probation (3 %) et les

² Exclut le Nouveau Brunswick dans les admissions pour les détentions provisoires/autres types de détentions temporaires, et les admissions en détention après condamnation dans les services correctionnels.

condamnations avec sursis (8 %). Les admissions en détention après condamnation dans les services correctionnels provinciaux/territoriaux ont chuté de 4 %, alors que les admissions dans les établissements fédéraux sont demeurées stables.

Tendances à long terme des taux d'admissions en détention

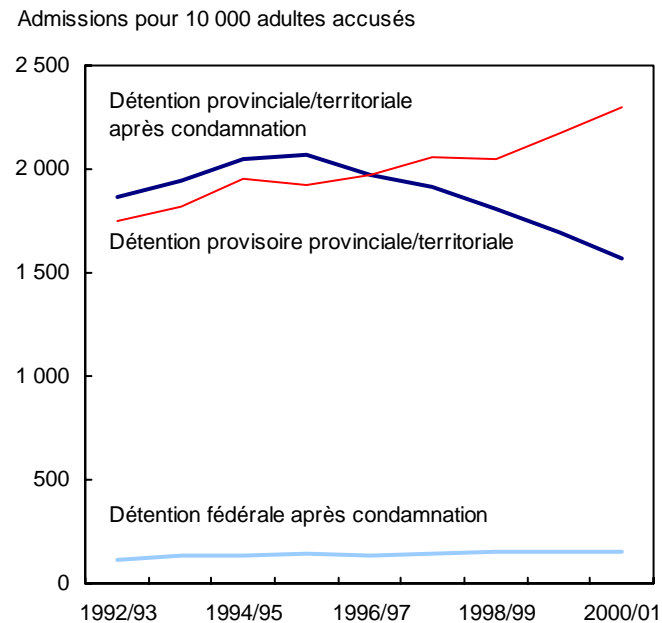
En 2000-2001, on a dénombré 4 556 admissions en détention pour 10 000 adultes accusés par la police (voir texte tableau 5, tableau 5). Les taux d'incarcération dans les établissements provinciaux/territoriaux (4 406 pour 10 000) ont augmenté de 3 % tandis que ceux des établissements fédéraux (150 pour 10 000) sont demeurés semblables à ceux de l'année précédente. Depuis 11 ans, le taux des admissions totales en détention a augmenté de 30 %. Les taux ont augmenté tous les ans de 1990-1991 à 1994-1995 et ils sont demeurés relativement stables jusqu'à 1997-1998. L'année suivante, ils ont fléchi puis ils ont augmenté de 4 % en 1999-2000 et de 3 % en 2000-2001.

Alors que le taux d'admissions en détention, dans des établissements fédéraux pour 10 000 adultes accusés, a fluctué pendant 11 ans, il a augmenté de 50 % par rapport à 1990-1991 (150 contre 100 pour 10 000 adultes accusés). Le taux d'admissions en détention dans des établissements provinciaux/territoriaux a augmenté de 31 % pendant ces années (3 356 contre 4 406). Toutefois, à l'instar du compte quotidien moyen, les tendances dans les composantes de la détention du système provincial/territorial ont divergé (voir tableau 5, figure 3). Le taux d'admissions après condamnation dans des établissements provinciaux/territoriaux a accusé un recul de 15 %, passant de 1 854 admissions pour 10 000 en 1990-1991 à 1 569 en 2000-2001. Par contre, le taux d'admissions en détention provisoire a connu une forte hausse, soit de

1 486 admissions pour 10 000 adultes accusés en 1990-1991 à 2 299 en 2000-2001, une augmentation de 55 %.

Figure 3

Les taux d'admissions en détention provisoire augmentent, alors que les taux d'admissions après condamnation régressent



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau explicatif 5

Tendances dans les taux d'admissions de détention après condamnation,¹ 1992-1993 à 2000-2001

	Provincial/Territorial		Fédéral		Total	
	Admissions en détention pour 10 000 adultes accusés	Variation en %	Admissions en détention pour 10 000 adultes accusés	Variation en %	Admissions en détention pour 10 000 adultes accusés	Variation en %
1992-1993	3 766	...	118	...	3 884	...
1993-1994	3 900	3,5	139	17,3	4 038	4,0
1994-1995	4 146	6,3	139	0,5	4 285	6,1
1995-1996	4 163	0,4	142	1,9	4 305	0,5
1996-1997	4 170	0,2	136	-4,5	4 306	0,0
1997-1998	4 222	1,2	139	2,9	4 361	1,3
1998-1999	4 101	-2,8	152	9,2	4 254	-2,5
1999-2000	4 292	4,7	149	-1,9	4 442	4,4
2000-2001 ²	4 406	2,7	150	0,2	4 556	2,6

Note : Les taux ayant été arrondis, il se peut qu'ils ne correspondent pas aux totaux indiqués.

... n'ayant pas lieu de figurer

¹ Les admissions en détention incluent les admissions provinciales/territoriales après condamnation, la détention provisoire provinciale/territoriale et la détention fédérale après condamnation, la semi-liberté et la libération d'office ainsi que d'autres types de détention.

² Les données du Nouveau-Brunswick et du Manitoba pour 2000-2001 (et 1999-2000 pour le Manitoba) sont extraites d'un nouveau système opérationnel : il est donc recommandé de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons au fil du temps.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Profil de l'exercice en cours

En 2000-2001, les taux les plus faibles ont été généralement déclarés dans les provinces atlantiques; Terre-Neuve-et-Labrador rapportant un taux de 1817 pour 10 000 accusés tandis que les plus élevés ont été déclaré au Manitoba (5 267 par 10 000) et en Colombie-Britannique (4 845 pour 10 000) (voir texte tableau 6).

La plupart des détenus sont incarcérés pour des infractions sans violence

La plupart des contrevenants admis en détention sont condamnés en vertu des dispositions du *Code criminel*, alors que d'autres sont incarcérés en application de diverses autres lois fédérales (p. ex., la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur la marine marchande du Canada*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi sur l'immigration*) et de lois provinciales. Les admissions pour non-paiement d'une amende sont aussi déclarées, et elles peuvent être reliées à n'importe quel type d'infraction déjà sanctionnée par une amende.

Le profil des infractions commises par des contrevenants incarcérés variait considérablement entre les secteurs de compétence (voir tableau 6). En 2000-2001, le taux d'admissions pour des crimes avec violence a représenté une proportion plus élevée des admissions après condamnation comparativement aux infractions contre les biens au Manitoba (46 % contre 21 %), en Saskatchewan (31 % contre 19 %). Par contraste, les crimes avec violence ont compté pour une proportion plus faible des admissions après condamnation à l'Île-du-Prince-Édouard (10 % contre 32 %), en Alberta (9 % contre 22 %), en Colombie-Britannique (16 % contre 27 %), et au Québec (5 % contre 10 %). Les différences étaient plus faibles à Terre-Neuve-et-Labrador (29 % contre 26 %), au Yukon (20 % contre 18 %), en Nouvelle-Écosse (19% contre 21%) et en Ontario (27 % contre 28 %).

Dans le système fédéral, 53 % des admissions après condamnation impliquaient un crime avec violence comme l'infraction la plus grave (53 %), les admissions pour un crime contre les biens, 18 %, et les admissions pour des infractions reliées aux drogues, 17 %.

Tableau explicatif 6

	Détention après condamnation	Détention provisoire	Autres détentions temporaires	Total	Admissions en détention pour 10 000 adultes accusés
Terre-Neuve-et-Labrador	944	388	0	1 332	1 817
Île-du-Prince-Édouard	586	176	0	762	4 415
Nouvelle-Écosse	1 624	1 758	406	3 788	2 779
Nouveau-Brunswick ¹	2 884	2 442
Québec	14 951	26 063	2 897	43 911	4 742
Ontario	30 999	52 179	3 239	86 417	4 727
Manitoba	2 901	6 955	4 924	14 780	5 267
Saskatchewan	3 219	9 548	222	12 989	3 708
Alberta	14 859	8 179	0	23 038	3 484
Colombie-Britannique	9 520	12 185	13 199	34 904	4 845
Yukon	294	302	13	609	4 413
Territoires du Nord-Ouest	802	628	1	1 431	7 985
Nunavut	229	205	0	434	2 960
<i>Total provincial/territorial</i>	<i>80 928</i>	<i>118 566</i>	<i>24 901</i>	<i>227 279</i>	<i>4 406</i>
	Détention après condamnation	Révoquée	Autres	Total	
<i>Total fédéral</i>	<i>4 272</i>	<i>3 272</i>	<i>179</i>	<i>7 723</i>	<i>150</i>
TOTAL	85 200	.	.	235 002	4 556

Note : Les taux ayant été arrondis, il se peut qu'ils ne correspondent pas aux totaux indiqués.

. indisponible pour toute période de référence

.. indisponible pour une période de référence précise

¹ Les données totales des catégories (détention après condamnation, détention provisoire et autres) excluent le Nouveau-Brunswick.

Les données du Nouveau-Brunswick pour 2000-2001 sont extraites d'un nouveau système opérationnel : il est donc recommandé de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons au fil du temps.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, *Centre canadien de la statistique juridique*.

La peine purgée dans des établissements provinciaux/territoriaux est brève

La durée de la détention provisoire est courte; la moitié des prévenus libérés avaient purgé moins de sept jours en détention en 2000-2001 (voir texte tableau 7). Parmi les secteurs de compétence déclarants, la médiane variait de quatre jours en Colombie-Britannique à huit jours en Ontario dans huit secteurs de compétence déclarants. Toutefois, la proportion de détentions provisoires d'une durée de plus d'une semaine s'accroît avec le temps, ayant progressé de 32 % en 1995-1996 à 48 % en 2000-2001.

Tableau explicatif 7

	Durée des admissions provisoires 1995-1996 et 2000-2001	
	1995-1996	2000-2001
	%	%
1 semaine ou mois	66	53
Plus de 1 semaine mais moins de 3 mois	30	40
3 mois ou plus	2	8
Total admissions¹	89 795	101 769

Note : Les répartitions en pourcentage ayant été arrondies, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Presque les trois quarts des admissions à une détention après condamnation dans le système correctionnel provincial/territorial sont d'une durée de trois mois ou moins (voir texte tableau 8). En 2000-2001, 48 % des admissions après condamnation dans des établissements provinciaux/territoriaux étaient pour moins d'un mois, et, 26 % pour de un à trois mois. Pour les huit secteurs de compétence déclarants, la période médiane purgée en détention après condamnation variait de 28 jours au Québec à 119 jours en Saskatchewan.

Tableau explicatif 8

Détention provinciale/territoriale après condamnation	Durée des peines purgées dans les établissements, 2000-2001	
	Détention provinciale/territoriale après condamnation	Détention fédérale après condamnation
	%	%
31 jours ou moins	48	2 ans <3 ans
>1 à 3 mois	26	3 ans <4 ans
>3 à 6 mois	12	4 ans <5 ans
>6 à 12 mois	6	5 ans <10 ans
>12 mois	8	10 ans ou plus (mais non à perpétuité)
		Perpétuité
		4

Note : Les répartitions en pourcentage ayant été arrondies, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

En 2000-2001, dans le système fédéral, des peines de moins de trois ans ont été infligées dans le cas d'un peu moins de la moitié des admissions après condamnation 47 % de ces admissions étaient pour moins de trois ans, et 21 %, pour de trois à quatre ans. Quatre pour cent des admissions après condamnation dans des établissements fédéraux représentaient des peines d'emprisonnement à perpétuité. Depuis 1990-1991, le pourcentage de ces admissions est demeuré stable.

Personnel des services correctionnels

En 2000-2001, le secteur des services correctionnels comptait 32 270 employés aux niveaux provincial/territorial et fédéral, soit une hausse de 8 % de l'année précédente. Plus de la moitié d'entre eux travaillaient dans le système provincial/territorial (51 %), et le reste (49 %) pour le système fédéral. Huit employés sur dix étaient affectés aux services de détention aussi bien dans le système fédéral que dans le système provincial/territorial, ce qui est conforme aux années précédentes.

En comparaison à 1995-1996, le personnel total des services correctionnels globaux a augmenté de 14%; conséquemment, le personnel total dans le système fédéral a augmenté de 44 % comparé à une baisse de 5 % pour les services correctionnels provinciaux/territoriaux. À l'intérieur du système fédéral, toutes les composantes ont nettement augmenté depuis 1995-1996 – l'administration centrale (91 %), la surveillance communautaire (51 %) et les services de détention (38 %).

Un adulte incarcéré après une condamnation est le plus souvent, un homme, âgé de 18 à 34 ans

La majorité des détenus incarcérés après une condamnation sont de sexe masculin (voir texte tableau 9). Alors que la proportion de femmes est encore très petite, elle affiche une tendance à la hausse. En 2000-2001, les femmes constituaient 9 % des admissions dans des établissements provinciaux/territoriaux, et 5 % des admissions dans des établissements fédéraux une hausse, de 6 % et 3 % respectivement par rapport à dix ans auparavant.

Les détenus condamnés qui purgent une peine dans un établissement provincial/territorial sont normalement au début de la trentaine au moment de l'admission. Parmi les huit secteurs de compétence déclarants, l'âge médian variait de 29 en Saskatchewan à 35 ans au Québec. L'âge médian est l'âge auquel la moitié des détenus sont plus jeunes et l'autre moitié sont plus âgés. En 2000-2001, seulement 31 % des détenus condamnés étaient âgés de 18 à 24 ans. Dans le système fédéral, l'âge médian des contrevenants condamnés s'établissait à 32 ans, et 25 % des détenus étaient âgés de 18 à 24 ans.

Les contrevenants autochtones continuent d'être surreprésentés en tant que proportion des détenus condamnés dans les établissements aussi bien fédéraux que provinciaux/territoriaux

En 2000-2001, les Autochtones comptaient pour 19 % des détenus condamnés dans les établissements provinciaux/territoriaux, et 17 % des détenus condamnés dans les établissements fédéraux, mais ils ne constituaient que 2 % de la population adulte canadienne selon les chiffres du recensement de 1996. Les secteurs de compétence qui comptent une proportion relativement élevée d'adultes autochtones ont aussi signalé une proportion plus élevée d'admissions après

Tableau explicatif 9



Admissions en détention après condamnation, caractéristiques sélectionnées, 2000-2001

	Admissions	Variation en %	Taux pour 10 000 adultes accusés	Femmes (%)	Autochtones (%)	Âge médian	Durée médiane de la peine (en jours)
Terre-Neuve-et-Labrador	944	0,9	1 313	8,0	6,6
Île-du-Prince-Édouard	586	-9,4	3 441	10,0	0,6
Nouvelle-Écosse	1 624	-11,0	1 032	6,0	7,0	30	60
Nouveau-Brunswick
Québec	14 951	-17,0	1 564	9,7	1,8	35	28
Ontario	30 999	0,8	1 841	8,8	8,5	32	40
Manitoba	2 901	-11,7	1 131	6,0	64,0	30	90
Saskatchewan	3 219	-4,4	952	9,0	76,0	29	119
Alberta	14 859	0,9	2 432	11,0	39,3	31	30
Colombie-Britannique	9 520	-2,2	1 302	7,0	20,0	31	60
Yukon	294	-4,5	2 226	9,0	72,0	31	30
Territoires du Nord-Ouest	802	-27,6	3 728	5,0
Nunavut	229	0,0	98,0
<i>Total provincial/territorial¹</i>	80 928	-4,5	1 654	9,1	19,0
<i>Total fédéral</i>	4 272	-1,9	85	5,0	17,0	32	1 095
TOTAL	85 200

Note : Les taux ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

¹ Exclut le New Brunswick.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

condamnation de personnes autochtones (voir texte tableau 9); p. ex., le Yukon (72 % des admissions de personnes condamnées et 17 % de la population adulte); le Manitoba (64 % contre 9 %); la Saskatchewan (76 % contre 8 %); et l'Alberta (39 % contre 4 %).

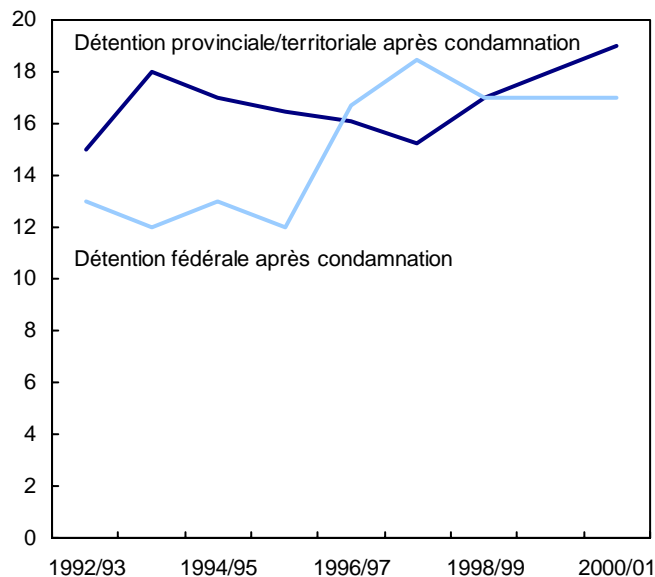
Comparativement à l'année précédente, la proportion d'admissions après condamnation totales dans le cas des Autochtones est passée de 18 % à 19 %, alors que la proportion dans le système fédéral est demeurée stable. Les Autochtones ont compté pour une proportion plus forte des admissions après condamnation totales, et détenues dans des établissements provinciaux/territoriaux comparativement à l'année précédente au Manitoba (57 % en 1999-2000 contre 64 % en 2000-2001) et au Yukon (66 % contre 72 %).

Pendant la dernière décennie, la proportion de contrevenants autochtones condamnés qui ont été incarcérés dans des établissements provinciaux/territoriaux a fluctué entre 15 % et 19 % (voir figure 4). Toutefois, la proportion de contrevenants autochtones en détention après condamnation dans le système fédéral a progressé de 12 % en 1990-1991 à 18 % en 1997-1998, puis elle s'est stabilisée à 17 % au cours des dernières années.

Figure 4

La représentation des Autochtones dans les établissements de détention provinciaux/territoriaux affiche une tendance à la hausse

% d'admissions après condamnation



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Peines imposées aux contrevenants autochtones

Les modifications récentes apportées au *Code criminel* visaient à résoudre le problème de la surreprésentation des Autochtones au sein de la population de détenus. Ces modifications ont été entérinées par la Cour suprême du Canada dans les arrêts *R. c. Gladue* (1998) et *R. c. Wells* (1999). L'alinéa 718.2e) du *Code criminel* précise que le tribunal doit prendre en compte « les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les contrevenants autochtones ».

La Cour suprême du Canada a indiqué que les tribunaux peuvent prendre connaissance d'office des nombreux facteurs systémiques et historiques susceptibles d'influer sur le comportement des Autochtones. De façon pratique, lorsqu'elle tente d'établir la peine appropriée pour un contrevenant autochtone, la cour doit prendre en compte les principes primordiaux de la justice réparatrice qui guident la conception autochtone de la détermination des peines. Cela ne signifie pas toutefois que les juges doivent toujours attribuer le poids le plus important à ce facteur, plus particulièrement lorsque l'infraction est très grave.

Le cheminement des cas dans la collectivité

En 2000-2001, les services correctionnels communautaires ont assuré la surveillance de 109 491 contrevenants³ admis en probation (75 %), purgeant une condamnation avec sursis (16 %), bénéficiant d'une libération d'office fédérale (4 %), d'une libération conditionnelle provinciale/territoriale (3 %) et d'une libération conditionnelle fédérale (2 %). Les admissions dans les services communautaires ont progressé de 2 % comparativement à l'année précédente; toutefois, ces augmentations n'ont été signalées que dans la probation une augmentation de 3 %, dans les condamnations avec sursis de 8 % et dans les libérations d'office de seulement 3 %.

Tendances de la probation et des condamnations avec sursis

Le taux de mises en probation pour 10 000 adultes accusés s'est accru de 30 %, passant de 1 218 admissions en 1992-1993 à 1 589 admissions en 2000-2001, alors que le taux d'admissions en détention après condamnation pour 10 000 adultes accusés a affiché un recul de 16 % (voir figure 5, tableau 5). Depuis 1997-1998, première année où l'on a déclaré des données complètes sur les condamnations avec sursis, le taux de mises en probation a fluctué, et il est revenu à un niveau semblable à celui qui avait été signalé trois ans auparavant pour atteindre 1 589 en 2000-2001. Par contraste, le taux de détentions après condamnation a chuté de 18 %, soit de 1 917 en 1997-1998 à 1 569 en 2000-2001, alors que le taux de condamnations avec sursis a grimpé de 17 %, c.-à-d. de 284 en 1997-1998 à 331 pour 10 000 adultes accusés en 2000-2001.

À l'échelle nationale, le nombre de condamnations avec sursis imposées s'est accru depuis que ce type de peine a été adopté en 1996. À l'échelle provinciale, le nombre de condamnations avec sursis imposées au cours de cette période a augmenté dans toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario.

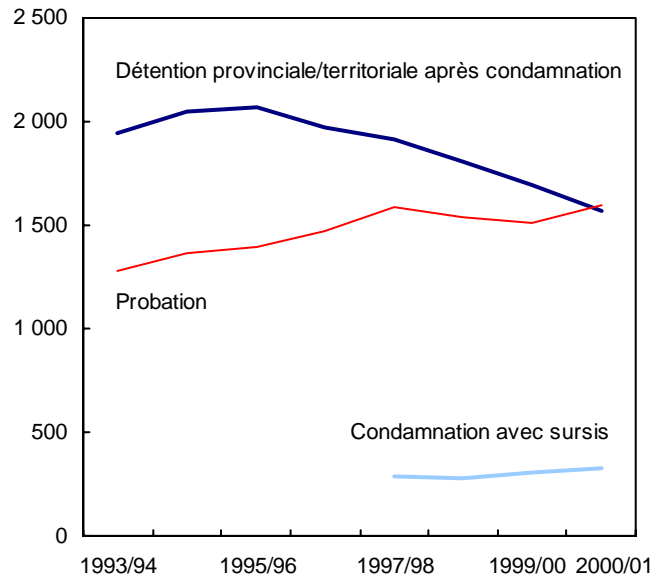
Caractéristiques des probationnaires

À l'instar des adultes condamnés à la détention, la plupart des probationnaires en 2000-2001 étaient de sexe masculin, et ils avaient à peu près le même âge que les détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux (voir texte tableau 10).

Figure 5

Les taux d'admissions en détention après la condamnation régressent, alors que les taux de peines avec sursis et les taux de mises en probation augmentent

Admissions pour 10 000 adultes accusés



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Toutefois, le pourcentage de probationnaires de sexe féminin était plus élevé que la proportion de femmes en détention (17 % contre 9 %). Les Autochtones représentaient 15 % des mises en probation comparativement à 19 % des admissions dans des établissements provinciaux/territoriaux.

Mises en liberté dans la collectivité

Une mise en liberté désigne le cas d'un contrevenant incarcéré qui se trouve dans la collectivité selon certaines conditions et qui bénéficie d'une semi-liberté, d'une libération conditionnelle totale, ou d'une surveillance après une libération d'office. Ces mises en liberté sont normalement assorties de conditions précises, et le défaut de respecter celles-ci peut aboutir à une réincarcération. La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) est chargée du processus décisionnel de toutes les questions ayant trait à la mise en liberté sous condition de tous les contrevenants sous responsabilité fédérale, ainsi que de tous les contrevenants sous responsabilité provinciale/territoriale qui se sont vu accorder une libération conditionnelle, à l'exception des contrevenants en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec. Alors que ces trois secteurs de compétence sont dotés de leur propre commission des libérations conditionnelles, le Service correctionnel du Canada est responsable de la surveillance de tous les contrevenants qui bénéficient de ce genre de mise en liberté.

³ À l'exclusion des libérations pour expiration du mandat, des transferts, des décès, ou toute autre raison qui ne requiert aucune supervision.

Tableau explicatif 10



Admissions de probation, caractéristiques sélectionnées, 2000-2001

	Admissions	Variation en %	Femmes (%)	Autochtones (%)	Âge médian
Terre-Neuve-et-Labrador	1 906	5,2	15	8	30
Île-du-Prince-Édouard	533	-10,0
Nouvelle-Écosse	3 653	-3,6	15	6	30
Nouveau-Brunswick	1 733	21,3	16	8	..
Québec	7 704	8,5	13	8	31
Ontario	34 920	4,5	17	9	33
Manitoba	6 811	..	15	46	29
Saskatchewan	3 457	6,6	20	65	29
Alberta	9 360	7,5	19	21	..
Colombie-Britannique	11 509	-6,3	16	18	31
Yukon	353	-12,8	19	57	30
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut
Total provincial/territorial¹	81 939	3,2	17	15	.

. indisponible pour toute période de référence.

.. indisponible pour une période de référence précise

¹ Excluant les données des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les admissions du Manitoba sont exclus de la variation à cause des données indisponibles pour 1999-2000.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Les semi-libertés sont les plus souvent terminés avec succès

Dans le cas des contrevenants sous responsabilité fédérale, il existe trois types de mises en liberté sous condition : semi-liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office. Les contrevenants peuvent déposer une demande de semi-liberté six mois avant leur éligibilité à une libération conditionnelle totale ou après avoir purgé le sixième de leur peine⁴ pour ceux qui rencontrent les critères de libération conditionnelle accélérée. Toutefois, dans la pratique, le contrevenant moyen bénéficiant d'une semi-liberté a purgé environ le tiers de sa peine⁵. La semi-liberté permet aux contrevenants de participer à des activités dans la collectivité (p. ex., programmes de formation ou de traitement), d'être étroitement supervisés et de loger dans une maison de transition ou un établissement correctionnel. En 2000-2001, 72 % des demandes de semi-liberté pour les contrevenants fédéraux ont été accordées par la Commission nationale des libérations conditionnelles ainsi que 71 % pour les contrevenants provinciaux (voir texte tableau 11).

Parmi les trois types de mises en liberté sous condition dans le système fédéral, les semi-libertés sont les plus susceptibles de se terminer avec succès (voir texte tableau 12). Sur les 3 507 semi-libertés accordées aux contrevenants fédéraux en 2000-2001⁶, 83 % ont été terminées avec succès; 12 % ont été révoquées pour violation d'une condition; et 6 % ont été révoquées à la suite de la perpétration d'une infraction dont 5 % pour des infractions sans violence et moins de 1 % pour des infractions avec violence.

Les contrevenants peuvent généralement présenter une demande de libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de leur peine d'incarcération ou sept ans, à savoir le moindre des deux. Selon la Commission nationale des libérations conditionnelles, le temps réel moyen purgé par ceux qui ont

bénéficié d'une libération conditionnelle totale était de 40 % de la peine en 2000-2001⁷. La même année, 43 % des 4 256 demandes de libération conditionnelle totale dans le système fédéral ont été accordées. Près de trois quarts des contrevenants sous responsabilité fédérale qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle totale en 2000-2001, ont terminé leur période de liberté avec succès (1 333 sur 1 796); 16 % des libérations conditionnelles ont été révoquées pour violation d'une condition, et environ 10 % l'ont été pour la perpétration d'une infraction, 8 % pour les infractions sans violence et moins de 2% pour les infractions avec violence. Ces données n'incluent pas les délinquants qui purgent une peine à perpétuité ou pour une durée indéterminée car ces délinquants, par définition, demeurent sous surveillance à vie.

Libération d'office

Les contrevenants sous responsabilité fédérale sont admissibles à une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine. Les libérations d'office ressemblent beaucoup aux libérations conditionnelles totales sauf que, contrairement aux demandes de semi-liberté et de libération conditionnelle totale, il appartient à la SCC de démontrer pourquoi un contrevenant ne devrait pas être libéré.

⁴ À noter que ces dispositions sur l'admissibilité ne s'appliquent pas aux infractions les plus graves. La loi et le juge du procès déterminent l'admissibilité à la libération conditionnelle.

⁵ Rapport de surveillance du rendement 1998-1999, préparé par la Commission nationale des libérations conditionnelles, Division de la mesure du rendement, page 25.

⁶ Il faut noter que les données sur les résultats reposent sur le nombre de périodes de libérations conditionnelles complétées dans l'année, non pas sur le nombre de contrevenants qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle.

⁷ Solliciteur général Canada, Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, novembre 2001.

Tableau explicatif 11

	Libération conditionnelle de jour			Libération conditionnelle totale		
	Demandes Totales	Demandes accordées	Taux des demandes accordées	Demandes Totales	Demandes accordées	Taux des demandes accordées
	nbre	nbre	%	nbre	nbre	%
<i>Commission nationale des libérations conditionnelles</i>						
contrevenants sous responsabilité fédérale	4 813	3 459	71,9	4 256	1 810	43
contrevenants sous responsabilité provinciale	311	220	70,7	570	339	59
<i>Commissions provinciales des libérations conditionnelles</i>						
Québec	.	.	.	3 115	1 731	56
Ontario	.	.	.	2 125	584	27
Colombie-Britannique

. indisponible pour toute période de référence.

.. indisponible pour une période de référence précise

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau explicatif 12

	Libération terminée Total	Expiration normale		Révoquée		Cause de la révocation		
						Violation des conditions	Perpétration d'une infraction sans violence	Perpétration d'une infraction avec violence
		nbre	(% cas)	nbre	(% cas)	(% cas)	(% cas)	(% cas)
Libération conditionnelle de jour								
Fédéral	3 507	2 900	82,7	607	17,3	12,1	4,5	0,7
Provincial/territorial	235	178	75,7	57	24,3	23,0	1,3	0,0
Libération conditionnelle totale								
Fédéral	1 796	1 333	74,2	463	25,8	16,0	8,4	1,4
Provincial/territorial	381	299	78,5	82	21,5	19,7	1,3	0,5
Libération d'office²								
Fédéral	4 963	2 926	59,0	2 037	41,0	26,7	11,6	2,7

¹ Les résultats représentent seulement les contrevenants qui ont terminé un programme de libération conditionnelle au cours de 2000-2001.

² Les résultats de la libération conditionnelle totale représentent uniquement les peines déterminées.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Opinion qu'a le public du secteur de justice

Dans l'Enquête sociale générale de 1999 menée par Statistique Canada, on a demandé aux Canadiens d'exprimer leurs opinions sur le système de justice pénale. Selon l'Enquête sociale générale de 1999, les Canadiens ont plus de respect pour la police qu'ils en ont pour les tribunaux, le système carcéral et le système de libération conditionnelle⁸. Lorsqu'on leur a demandé si la police locale faisait un bon travail quand il s'agit de faire respecter la loi, 60 % des Canadiens ont répondu par l'affirmative, comparativement à 41 % qui ont déclaré, par exemple, que les tribunaux faisaient un bon travail lorsqu'il s'agit de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste. Lorsqu'on leur a demandé si le système carcéral fait un bon travail lorsqu'il s'agit de surveiller/contrôler les prisonniers, 26 % se sont dits d'accord, et 13 % des Canadiens ont convenu que le système carcéral fait un bon travail lorsqu'il s'agit de superviser les contrevenants en libération conditionnelle.

⁸ Voir Tufts, 2000.

En 2000-2001, le nombre de libérations d'office (4 963) était deux fois plus important que le nombre de libérations conditionnelles totales (1 796). Sur les trois types de mises en liberté sous condition, les libérations d'office étaient les moins susceptibles de se terminer avec succès.

Sur les libérations d'office terminées en 2000-2001, 59 % ont été terminées avec succès; 27 % ont été révoquées pour violation d'une condition; et environ 14% ont été révoquées à la suite de la perpétration d'une infraction (12 % pour des infractions sans violence et moins de 3 % pour des infractions avec violence).

Méthodologie et limite des données

L'information présentée dans ce *Juristat* provient des données recueillies sur le fonctionnement des services correctionnels pour adultes au Canada dans deux enquêtes : l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel (RDP) et l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (SCA). Les données sur les dépenses de fonctionnement et le personnel sont recueillies au moyen de l'Enquête sur les ressources, les

dépenses et le personnel. Tandis que l'enquête SCA est recueillie des données agrégées sur le nombre de cas et les caractéristiques des cas pour les contrevenants adultes, âgés de 18 ans et plus, relevant des organismes correctionnels provinciaux/territoriaux et fédéraux. Les données sont fournies par les divers ministères et organismes provinciaux, territoriaux et fédéraux chargés d'administrer les services correctionnels à l'échelle du pays. Néanmoins, résultant de pratiques cohérentes afin de tenir un compte pour une période donnée, certaines déclarations peuvent être faites au sujet des tendances et ce, pour chaque secteur de compétence. Ces enquêtes sont réalisées annuellement, selon l'exercice financier, du 1^{er} avril au 31 mars.

Étant donné que les données sont déclarées sous forme agrégée, il existe des limites quant aux types d'analyses pouvant être effectuées. Des données telles que l'âge médian des contrevenants et la durée médiane de la peine pour chaque province ne peuvent être combinées pour calculer une médiane nationale pour tous les contrevenants. En outre, la capacité d'établir des tableaux croisés est limitée ce qui restreint considérablement les niveaux de détails de l'analyse de données.

Références

Commission nationale des libérations conditionnelles, Division de la mesure du rendement, 1998-99, Rapport de surveillance du rendement.

Solliciteur général Canada, *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, novembre 2001.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2002. *Services correctionnels pour adultes au Canada, tableaux de données, 2000/01*. Numéro au catalogue 85-211-XIF, Ottawa.

Tufts, J. « Attitudes du public face au système de justice pénale ». *Juristat*, Numéro au catalogue 85-002-XIF Vol. 20, n°12, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 1


Population des contrevenants dans les établissements fédéraux et provinciaux/territoriaux, compte moyen, 1990-1991 à 2000-2001

	Compte moyen provincial/territorial								Compte moyen fédéral							
	Détention après condamnation	Variation en %	Détention provisoire	Variation en %	Autres détentions temporaires	Variation en %	Total	Variation en %	Surveillance communautaire ⁴	Variation en %	Détention après condamnation	Variation en %	Libération conditionnelle	Variation en %	Total	Variation en %
1990-1991	13 170 ^r	...	4 713 ^r	...	52	...	17 935	...	84 635	...	11 289	...	9 406 ^r	...	123 265	...
1991-1992	13 925 ^r	5,7	4 947	5,0	68	30,8	18 940	5,6	95 970	13,4	11 783	4,4	9 707 ^r	3,2	136 400	10,7
1992-1993	14 135	1,5	5 111	3,3	121	77,9	19 367	2,3	103 579	7,9	12 342	4,7	9 914 ^r	2,1	145 202	6,5
1993-1994 ¹	14 251	0,8	5 130	0,4	100	-17,4	19 481	0,6	106 262	2,6	13 322	7,9	10 132 ^r	2,2	149 197	2,8
1994-1995	14 316 ^r	0,5	5 327	3,8	168 ^r	68,0	19 881	1,7	104 631	-1,5	13 948	4,7	9 422	-7,0	147 812	-0,9
1995-1996	14 249	-0,5	5 266	-1,1	215	28,0	19 730	-0,4	105 130	0,5	14 076	0,9	9 272 ^r	-1,6	148 208	0,3
1996-1997	13 522 ^r	-5,1	5 734	8,9	269 ^r	25,1	19 525	-1,0	106 776	1,6	14 197	0,9	7 405	-20,1	147 904	-0,2
1997-1998	12 573	-7,0	6 109	6,5	274	1,9	18 956	-2,9	115 730	8,4	13 759	-3,1	7 479	1,0	155 923	5,4
1998-1999	12 478	-0,8	6 472	5,9	271	-1,1	19 220	1,4	111 642	-3,5	13 170	-4,3	7 786 ^r	4,1	151 818	-2,6
1999-2000 ²	11 421	-8,5	6 665	3,0	548	102,2	18 634	-3,1	113 744	1,9	12 974	-1,5	8 095	4,0	153 447	1,1
2000-2001 ³	10 953	-4,1	7 428	11,5	434	-20,8	18 815	1,0	111 885	-1,6	12 732	-1,9	8 034	-0,8	151 466	-1,3

... n'ayant pas lieu de figurer

^r rectifié

¹ Libération conditionnelle fédérale est venue d'un profil instantané du 31 mars; cette catégorie comprend les contrevenants provinciaux qui sont surveillés par le Service correctionnel du Canada.

² La Colombie-Britannique a modifié ses pratiques de déclaration pour inclure « autres détentions/détentions temporaires ».

³ Les données du Nouveau-Brunswick 2000-2001 sur le nombre total d'admissions sont extraites de nouveaux systèmes opérationnels. Il est donc recommandé de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons au fil du temps.

⁴ Le total pour la surveillance communautaire comprend les comptes de probation, de libération conditionnelle provinciale/territoriale, et des peines avec sursis après 1996-1997.

Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 2


**Taux pour 100 000 adultes, contrevenants dans les établissements fédéraux
et provinciaux/territoriaux, 1990 à 2001**

Provincial/Territorial												
	Détention après condamnation	Variation en %	Détention provisoire	Variation en %	Autres détentions temporaires	Variation en %	Total	Variation en %	Surveillance communautaire ⁴	Variation en %	Total	Variation en %
1990-1991	63	...	23	...	0	...	86	...	406	...	492	...
1991-1992	66	4,4	23	3,7	0	29,2	90	4,2	455	12,0	544	12,0
1992-1993	66	0,3	24	2,1	1	75,8	91	1,0	485	6,7	575	6,9
1993-1994 ¹	66	-0,4	24	-0,9	0	-18,4	90	-0,7	491	1,2	580	2,1
1994-1995	65	-0,9	24	2,5	1	65,8	90	0,4	478	-2,7	567	-1,0
1995-1996	64	-1,7	24	-2,4	1	26,3	89	-1,7	474	-0,8	563	0,6
1996-1997	60	-6,3	26	7,5	1	23,6	87	-2,3	490	3,5	577	3,9
1997-1998	55	-8,3	27	5,1	1	0,5	83	-4,2	508	3,7	592	3,9
1998-1999	54	-2,0	28	4,6	1	-2,3	83	0,1	484	-4,8	567	-2,9
1999-2000 ²	49	-9,6	29	1,7	2	99,7	80	-4,3	487	0,6	567	1,2
2000-2001 ³	46	-5,3	31	10,0	2	-21,8	80	-0,3	473	-2,9	559	-0,2

Fédéral								
	Détention après condamnation	Variation en %	Libération conditionnelle	Variation en %	Total	Variation en %	Total	Variation en %
1990-1991	54	...	45	...	99	...	592	...
1991-1992	56	3,1	46	1,9	102	2,6	647	9,3
1992-1993	58	3,5	46	0,9	104	2,3	680	5,2
1993-1994 ¹	62	6,6	47	0,9	108	4,1	690	1,5
1994-1995	64	3,3	43	-8,2	107	-1,7	675	-2,2
1995-1996	63	-0,4	42	-2,8	105	-1,4	668	-1,0
1996-1997	63	-0,4	33	-21,1	96	-8,6	658	-1,4
1997-1998	60	-4,4	33	-0,4	93	-3,0	685	4,0
1998-1999	57	-5,5	34	2,8	91	-2,5	658	-3,8
1999-2000 ²	56	-2,7	35	2,7	90	-0,7	657	-0,2
2000-2001 ³	54	-3,1	34	-2,0	88	-2,7	640	-2,6

... n'ayant pas lieu de figurer.

¹ Libération conditionnelle fédérale est venue d'un profil instantané du 31 mars; cette catégorie comprend les contrevenants provinciaux qui sont surveillés par le Service correctionnel du Canada.

² La Colombie-Britannique a modifié ses pratiques de déclaration pour inclure « autres détentions/détentions temporaires ».

³ Les données du Nouveau-Brunswick 2000-2001 sur le nombre total d'admissions sont extraites de nouveaux systèmes opérationnels : il est donc recommandé de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons au fil du temps.

⁴ Le total pour la surveillance communautaire comprend les comptes de probation, de libération conditionnelle provinciale/territoriale, et des peines avec sursis.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 3

**Les comptes moyens et les taux pour 100 000 adultes, peines sélectionnées,
1995-1996 à 2000-2001**

		Détenition après condamnation ¹			Condamnation avec sursis [*]			Probation [*]		
		Compte moyen	Taux pour 100 000 adultes	Variation en %	Compte moyen	Taux pour 100 000 adultes	Variation en %	Compte moyen	Taux pour 100 000 adultes	Variation en %
Terre-Neuve-et-Labrador	1995-1996	319	75	2,229	524	...
	1996-1997	275 ^r	65	-13,5	2,264	535	2,1
	1997-1998	248	59	-9,3	108	26	..	2,389	566	5,8
	1998-1999	258 ^r	62	4,7	128	31	19,4	2,337	558	-1,4
	1999-2000	222	53	-13,8	180	43	40,7	2,260	540	-3,2
	2000-2001	225	54	1,1	124	30	-31,2	2,338	557	3,3
Île-du-Prince-Édouard	1995-1996	96	96	888	893	...
	1996-1997	71 ^r	71	-26,8	682	676	-24,2
	1997-1998	79	78	9,7	11	11	..	834	818	21,0
	1998-1999	73	71	-8,3	886 ^r	865	5,6
	1999-2000	71	68	-3,7	713 ^r	688	-20,4
	2000-2001	73	70	2,0	19	18	..	661	632	-8,2
Nouvelle-Écosse ²	1995-1996	346	49	4,339	614	...
	1996-1997	318 ^r	45	-8,8	4,410	620	1,0
	1997-1998	299	42	-6,7	4,884	682	9,9
	1998-1999	285	39	-5,2	5,209	723	6,0
	1999-2000	247	34	-13,9	4,614	635	-12,2
	2000-2001	222	30	-10,6	4,365	597	-5,9
Nouveau-Brunswick ^{3,4}	1995-1996	353	62	2,609	456	...
	1996-1997	339	59	-4,6	2,696	468	2,7
	1997-1998	319	55	-6,5	2,687	464	-1,0
	1998-1999	274	47	-14,4	2,599	447	-3,7
	1999-2000	244	42	-11,5	2,416	413	-7,6
	2000-2001	204	35	-16,9
Québec	1995-1996	2,303	41	9,520	172	...
	1996-1997	2,267	41	-2,2	10,007	179	4,4
	1997-1998	2,117	38	-7,4	2,350	42	..	11,496	204	13,9
	1998-1999	2,102	37	-1,5	2,444	43	3,2	7,296	128	-37,0
	1999-2000	1,993 ^r	35	-6,0	2,876	50	16,6	7,925	138	7,7
	2000-2001	2,011	35	0,0	2,884	50	-0,6	7,813	135	-2,3
Ontario	1995-1996	4,690	56	49,783	599	...
	1996-1997	4,819	57	1,5	50,116	596	-0,5
	1997-1998	4,631	54	-5,4	1,971	23	..	52,352	613	2,9
	1998-1999	4,441	51	-5,5	2,268	26	13,4	52,659	608	-0,9
	1999-2000	4,003	46	-11,2	2,488	28	8,1	52,013	591	-2,7
	2000-2001	3,737	42	-8,2	2,785	31	10,1	52,181	583	-1,4
Manitoba	1995-1996	696	83	5,361	641	...
	1996-1997	639	76	-8,7	5,558	662	3,2
	1997-1998	570	68	-11,2	171	20	..	5,272	625	-5,5
	1998-1999	615	73	7,5	311	37	81,2	5,167	610	-2,4
	1999-2000	603	71	-2,5	534	63	70,6	5,997	704	15,3
	2000-2001	596	70	-1,8	440	51	-18,1	6,440	752	6,8
Saskatchewan	1995-1996	1,088	149	3,500	478	...
	1996-1997	980	133	-10,7	3,579	484	1,4
	1997-1998	958	129	-2,9	580	78	..	3,622	487	0,5
	1998-1999	955	127	-1,0	713	95	22,1	3,760	502	3,1
	1999-2000	854	113	-11,1	877	116	22,3	3,720	494	-1,6
	2000-2001	826	110	-3,4	1,006	133	14,6	3,803	504	2,1
Alberta	1995-1996	2,084	104	7,657	383	...
	1996-1997	1,825	90	-14,0	7,914	389	1,5
	1997-1998	1,463	70	-21,8	741	36	..	7,886	378	-2,8
	1998-1999	1,601	75	6,3	704	33	-7,7	7,968	371	-1,9
	1999-2000	1,430	65	-12,8	749	34	3,9	8,311	378	1,9
	2000-2001	1,323	59	-9,5	971	43	26,8	8,696	387	2,3
Colombie-Britannique	1995-1996	1,933	67	14,648	506	...
	1996-1997	1,626 ^r	55	-18,2	14,953	502	-0,7
	1997-1998	1,525	50	-8,3	883	29	..	14,436	474	-5,6
	1998-1999	1,513	49	-2,1	1,033	33	15,4	13,495	437	-7,7
	1999-2000	1,467	47	-4,2	1,241	40	18,7	14,453	463	5,8
	2000-2001	1,476	47	-0,6	1,612	51	28,3	13,854	438	-5,3

Voir note à la fin du tableau.

Tableau 3

Les comptes moyens et les taux pour 100 000 adultes, peines sélectionnées, 1995-1996 à 2000-2001 – fin

		Détention après condamnation ¹			Condamnation avec sursis [*]			Probation [*]		
		Compte moyen	Taux pour 100 000 adultes	Variation en %	Compte moyen	Taux pour 100 000 adultes	Variation en %	Compte moyen	Taux pour 100 000 adultes	Variation en %
Yukon	1995-1996	63	284	433	1,949	...
	1996-1997	53	229	-19,1	534	2,312	18,6
	1997-1998	60	257	11,9	3	13	..	547	2,342	1,3
	1998-1999	52	226	-11,9	26	114	783,8	492	2,141	-8,6
	1999-2000	43	190	-16,1	39	171	50,3	438	1,925	-10,1
	2000-2001	35	155	-18,4	45	199	16,8	375	1,660	-13,8
Territoires du Nord-Ouest ⁵	1995-1996	278	951 ^r	2,269	...
	1996-1997	311	733	917	2,161	-4,7
	1997-1998	304	714	-2,6
	1998-1999	309	1,078	51,0
	1999-2000	207
	2000-2001	163
Nunavut	1995-1996
	1996-1997
	1997-1998
	1998-1999
	1999-2000	36	236
	2000-2001	63	404	70,9
Total provincial/territorial	1995-1996	14,249	64	101,918 ^r	459	...
	1996-1997	13,522 ^r	60	-6,3	103,630	461	0,4
	1997-1998	12,573	55	-8,3	6,818	30	..	106,450	467	1,3
	1998-1999	12,478 ^r	54	-2,0	7,627	33	11,0	101,868	442	-5,5
	1999-2000	11,421 ^r	49	-9,6	8,984	38	16,3	102,860	440	-0,3
	2000-2001 ⁴	10,953	46	-5,3	9,885	42	8,6	100,526	425	-3,5

Nota : Les taux ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- ^r rectifié

^{*} désigne le compte moyen de contrevenants est déclaré selon le compte mensuel moyen.

¹ Désigne le compte quotidien moyen.

² Le compte mensuel moyen est déclaré pour le compte détention après condamnation.

³ En 1999-2000, le Nouveau Brunswick a déclaré ses estimations pour le compte de probation et les peines avec sursis.

⁴ Les données du Nouveau-Brunswick (2000-2001) sur le nombre total d'admissions sont extraites de nouveaux systèmes opérationnels : il est donc recommandé de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons au fil du temps.

⁵ Les données déclarées par les Territoires du Nord-Ouest, après 1998-1999, incluent pas les données déclarées par le Nunavut.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 4

Admissions des adultes en détention dans les services correctionnels provinciaux/territoriaux et fédéral, 1992-1993 à 2000-2001

	Admissions provinciales/territoriales									Admissions fédérales						
	Détention après condamnation	Variation en %	Détention provisoire	Variation en %	Autres détentions temporaires	Variation en %	Total	Variation en %	Surveillance communautaire ^a	Variation en %	Détention après condamnation	Variation en %	Libération conditionnelle	Variation en %	Total	Variation en %
1992-1993	121 817	...	114 262	...	9 667	...	245 746	...	82 815	...	7 733	...	8 934	...	345 200	...
1993-1994	119 789	-1,7	112 373	-1,7	8 572	-11,3	240 734	-2,0	86 412	4,3	9 934	28,5	8 478	-5,1	344 148	-0,3
1994-1995	117 938	-1,5	112 671	0,3	8 251	-3,7	238 860	-0,8	85 372	-1,2	9 079	-8,6	8 074	-4,8	340 322	-1,1
1995-1996	114 562	-2,9	106 467	-5,5	9 301	12,7	230 330	-3,6	82 476	-3,4	7 850	-13,5	8 032	-0,5	328 688	-3,4
1996-1997	108 003	-5,7	107 911	1,4	12 468	34,1	228 382	-0,8	93 119	12,9	7 422	-5,5	7 587	-5,5	336 510	2,4
1997-1998	98 628	-8,7	105 698	-2,1	12 848	3,0	217 174	-4,9	100 581	8,0	7 175	-3,3	8 248	8,7	333 178	-1,0
1998-1999	93 045	-5,7	104 975	-0,7	12 571	-2,2	210 591	-3,0	97 798	-2,8	7 821	9,0	8 141	-1,3	323 777	-2,8
1999-2000 ¹	86 885	-6,6	111 392	6,1	21 563	71,5	219 840	4,4	91 936	-6,0	7 656	-2,1	8 067	-0,9	327 499	1,1
2000-2001 ²	80 928	-4,5	118 566	7,8	24 901	15,5	227 279	3,4	101 768	2,5	7 723	0,9	7 723	-4,3	344 493	2,9

... n'ayant pas lieu de figurer

- ¹ La Colombie-Britannique a modifié ses pratiques de déclaration pour inclure « autres détentions/détentions temporaires ». La catégorie « surveillance communautaire » exclut les admissions de probation du Manitoba. La variation en pourcentage exclut les données du Manitoba pour les années 1998-1999 et 1999-2000.
- ² Les données du Nouveau-Brunswick sont exclues des admissions en détention après condamnation, des admissions en détention provisoire et autres détentions temporaires en 2000-2001. Les données du Nouveau-Brunswick (2000-2001) sur le nombre total d'admissions sont extraites de nouveaux systèmes opérationnels : il est donc recommandé de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons au fil du temps.
- ³ La catégorie « surveillance communautaire » désigne les admissions de probation, de libération conditionnelle provinciale/territoriale, et des peines sur sursis.
- ⁴ Dans le système fédéral, la mise en liberté dans la collectivité comprend la libération conditionnelle totale, la semi-liberté et la libération d'office. Exclut l'expiration d'un mandat et d'autres mises en liberté où les contrevenants ne sont pas actuellement surveillés (p. ex., expulsion, contrevenants détenus temporairement ailleurs).

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 5

Taux d'admissions pour 10 000 adultes accusés dans les services correctionnels provinciaux/territoriaux et fédéral, 1992-1993 à 2000-2001

	Établissements provinciaux/territoriaux Taux d'admissions pour 10 000 adultes accusés									Établissements fédéraux Taux d'admissions pour 10 000 adultes accusés				
	Détention après condamnation	Variation en %	Détention provisoire	Variation en %	Autres détentions temporaires	Variation en %	Total provincial/territorial	Variation en %	Probation	Variation en %	Condamnation avec sursis	Variation en %	Détention après condamnation	Variation en %
1992-1993	1 867	...	1 751	...	148	...	3 766	...	1 218	119	...
1993-1994	1 941	4,0	1 820	4,0	139	-6,3	3 900	3,6	1 283	5,3	139	16,9
1994-1995	2 047	5,5	1 956	7,4	143	3,1	4 146	6,3	1 369	6,8	158	13,8
1995-1996	2 071	1,1	1 924	-1,6	168	17,4	4 163	0,4	1 391	1,5	142	-10,0
1996-1997	1 972	-4,7	1 970	2,4	228	35,4	4 170	0,2	1 472	5,8	136	-4,5
1997-1998	1 917	-2,8	2 055	4,3	250	9,7	4 222	1,2	1 586	7,8	284	...	139	2,9
1998-1999	1 812	-5,5	2 044	-0,5	245	-2,0	4 101	-2,8	1 535	-3,2	277	-2,4	152	9,2
1999-2000 ¹	1 696	-6,4	2 175	6,4	421	..	4 292	4,7	1 421	-7,4	308	11,2	149	-1,9
2000-2001 ²	1 569	-5,1	2 299	6,9	483	14,7	4 406	2,7	1 589	5,9	331	7,4	150	0,2

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

- ¹ La Colombie-Britannique a modifié ses pratiques de déclaration pour inclure « autres détentions/détentions temporaires ». Comprend une estimation des admissions en probation du Manitoba.
- ² Les données du Nouveau-Brunswick sont exclues des admissions en détention après condamnation, des admissions en détention provisoire et autres détentions temporaires.
- Source :** Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 6

 **Admissions de personnes condamnées dans les services correctionnels provinciaux/territoriaux selon l'infraction la plus grave, 2000-2001**

	Unité de dénombrement ¹	Nombre	Code criminel				Lois fédérales			Admission pour non paiement d'une amende ³		
			Crimes de violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres infractions au CC	Total	Infractions en matière de drogues	Autre	Total	Total	Total
			%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Terre-Neuve-et-Labrador	IPG	944	29	26	17	16	89	4	6	10	1	1
Île-du-Prince-Édouard	IPG	586	10	32	3	11	56	9	18	27	17	3
Nouvelle-Écosse	IPG	1 624	19	21	11	35	86	6	2	8	6	14
Nouveau-Brunswick	IPG
Québec	IPG	14 951	5	10	13	9	36	5	0	5	59	57
Ontario	IPG	30 999	27	28	8	27	89	7	1	8	3	0
Manitoba	IPG	2 901	46	21	7	11	85	2	5	7	1	0
Saskatchewan	IPG	3 219	31	19	14	29	93	0	3	3	4	6
Colombie-Britannique	DPS	9 520	16	27	3	29	75	9	9	18	7	1
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut
<i>Total provincial/territorial</i>	IPG/DPS	63 800	14
<i>Total fédéral</i>	IPG	4 272	53	18	2	11	83	17	0	17	0	.
Nombres d'accusations des adultes condamnés à la détention												
Alberta	AM	44 620	9	22	5	32	68	4	1	5	27	31
Yukon	AM	2 021	20	18	7	51	96	2	1	3	2	4

Nota : Les taux ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

- . indisponibles pour toute période de référence
- .. indisponibles pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer.

¹ IPG (infraction la plus grave)
 DPS (décision la plus sévère)
 AM - (accusations multiples)

L'Alberta et le Yukon classent le début de programme au moyen d'une méthode d'« accusations multiples ». Cela signifie qu'une personne qui entreprend un programme de détention pour des accusations multiples est comptée pour chaque accusation distincte mais séparée.

² Cette catégorie comprend les lois provinciales/territoriales et les règlements municipaux.

³ Le pourcentage des « admissions pour non-paiement d'une amende » repose sur le nombre total des admissions, où, au moins une des accusations pour lesquelles le contrevenant a été condamné portait sur le non-paiement d'une amende

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 7


**Admissions à la détention après condamnation, aux peines avec sursis,
et à la probation 1995-1996 à 2000-2001**

		Admissions provinciales/territoriales					
		Détention après condamnation	Variation en %	Condamnation avec sursis	Variation en %	Probation	Variation en %
Terre-Neuve-et-Labrador	1995-1996	2 386	2 032	...
	1996-1997	1 568	-34,3	1 946	-4,2
	1997-1998	1 166	-25,6	304	...	1 982	1,8
	1998-1999	1 199	2,8	300	-1,3	1 903	-4,0
	1999-2000	936	-21,9	310	3,3	1 811	-4,8
	2000-2001	944	0,9	319	2,9	1 906	5,2
Île-du-Prince-Édouard	1995-1996	993	652	...
	1996-1997	867	-12,7	691	6,0
	1997-1998	869	0,2	29	...	744	7,7
	1998-1999	803	-7,6	35	20,7	564	-24,2
	1999-2000	647	-19,4	50	42,9	592	5,0
	2000-2001	586	-9,4	40	-20,0	533	-10,0
Nouvelle-Écosse	1995-1996	2 622	3 709	...
	1996-1997	2 113	-19,4	..	.	3 780	1,9
	1997-1998	1 914	-9,4	476	.	3 715	-1,7
	1998-1999	1 964	2,6	510	7,1	3 719	0,1
	1999-2000	1 825	-7,1	628	23,1	3 791	1,9
	2000-2001	1 624	-11,0	623	-0,8	3 653	-3,6
Nouveau-Brunswick ¹	1995-1996	3 383	1 771	...
	1996-1997	2 919	-13,7	..	.	1 781	0,6
	1997-1998	2 278	-22,0	596	.	1 858	4,3
	1998-1999	2 273	-0,2	507	-14,9	1 740	-6,4
	1999-2000	2 179	-4,2	499	-1,6	1 429	-17,9
	2000-2001	682	36,7	1 733	21,3
Québec	1995-1996	28 075	6 461	...
	1996-1997	28 753	2,4	..	.	7 162	10,8
	1997-1998	26 188	-8,9	3 983	.	7 225	0,9
	1998-1999	21 735	-17,0	4 202	5,5	6 877	-4,8
	1999-2000	18 016	-17,1	4 557	8,4	7 098	3,2
	2000-2001	14 951	-17,0	4 259	-6,5	7 704	8,5
Ontario	1995-1996	37 110	32 002	...
	1996-1997	36 530	-1,6	..	.	33 463	4,6
	1997-1998	33 971	-7,0	4 293	.	35 930	7,4
	1998-1999	32 815	-3,4	3 690	-14,0	34 469	-4,1
	1999-2000	30 747	-6,3	4 271	15,7	33 432	-3,0
	2000-2001	30 999	0,8	4 211	-1,4	34 920	4,5
Manitoba ²	1995-1996	2 433	3 209	...
	1996-1997	2 069	-15,0	..	.	3 657	14,0
	1997-1998	1 439	-30,4	526	.	3 659	0,1
	1998-1999	1 393	-3,2	672	27,8	4 426	..
	1999-2000	3 284	135,8	584	-13,1
	2000-2001	2 901	-11,7	705	20,7	6 811	..
Saskatchewan	1995-1996	6 397	3 345	...
	1996-1997	4 802	-24,9	..	.	3 012	-10,0
	1997-1998	3 894	-18,9	928	.	3 261	8,3
	1998-1999	3 850	-1,1	1 083	16,7	3 305	1,3
	1999-2000	3 368	-12,5	1 243	14,8	3 242	-1,9
	2000-2001	3 219	-4,4	1 365	9,8	3 457	6,6
Alberta	1995-1996	18 345	8 170	...
	1996-1997	16 535	-9,9	..	.	8 440	3,3
	1997-1998	14 467	-12,5	1 343	.	7 794	-7,7
	1998-1999	15 491	7,1	1 035	-22,9	8 544	9,6
	1999-2000	14 728	-4,9	1 120	8,2	8 706	1,9
	2000-2001	14 859	0,9	1 558	39,1	9 360	7,5

Tableau 7


**Admissions à détention après condamnation, aux peines avec sursis,
et à la probation 1995-1996 à 2000-2001 – fin**

		Admissions provinciales/territoriales					
		Détention après condamnation	Variation en %	Condamnation avec sursis	Variation en %	Probation	Variation en %
Colombie-Britannique	1995-1996	12 425	15 259	..
	1996-1997	11 537	- 7,1	..	.	16 152	5,9
	1997-1998	10 565	- 8,4	2 080	.	13 440	- 16,8
	1998-1999	9 628	- 8,9	2 142	3,0	12 805	- 4,7
	1999-2000	9 739	1,2	2 439	13,9	12 283	- 4,1
	2000-2001	9 520	- 2,2	3 226	32,3	11 509	- 6,3
Yukon	1995-1996	393	330	..
	1996-1997	310	- 21,1	..	.	515	56,1
	1997-1998	304	- 1,9	50	.	451	- 12,4
	1998-1999	300	- 1,3	60	20,0	467	3,5
	1999-2000	308	2,7	91	51,7	405	- 13,3
	2000-2001	294	- 4,5	96	5,5	353	- 12,8
Territoires du Nord-Ouest ³	1995-1996
	1996-1997
	1997-1998	1 573	1 547	..
	1998-1999	1 594	1,3
	1999-2000	1 108	- 30,5
	2000-2001	802	- 27,6
Nunavut	1995-1996
	1996-1997
	1997-1998
	1998-1999
	1999-2000
	2000-2001	229
Total provincial/territorial ⁴	1995-1996	114 562	76 940	...
	1996-1997	108 003	- 5,7	..	.	80 599	4,8
	1997-1998	97 055	- 10,1	14 608	.	81 606	1,2
	1998-1999	93 045	- 4,1	14 236	- 2,5	78 819	- 3,4
	1999-2000	86 885	- 6,6	15 792	10,9	72 789	- 7,7
	2000-2001	80 928	- 4,5	17 084	8,2	81 939	3,2

. indisponible pour toute période de référence

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

r rectifié

¹ Les données du Nouveau-Brunswick pour 2000-2001 sont extraites d'un nouveau système opérationnel : il est donc recommandé de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons au fil du temps.

² En raison de modifications majeures apportées aux systèmes, les données du Manitoba pour les admissions à la probation ne sont pas disponibles.

³ Les données déclarées par les Territoires du Nord-Ouest ne comprennent plus les données déclarées par le Nunavut après 1998-1999.

⁴ Le Manitoba est exclu des calculs relatifs aux changements dans les pourcentages de mises en probation de 1998-1999 à 1999-2000 et de 1999-2000 à 2000-2001 en raison de données manquantes en 1999-2000.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XP

2000

- Vol. 20 n° 11 Harcèlement criminel
- Vol. 20 n° 12 Attitudes du public face au système de justice pénale
- Vol. 20 n° 13 Introduction par effraction, 1999

2001

- Vol. 21 n° 1 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse de 1999-2000
- Vol. 21 n° 4 Les problèmes de comportement et la délinquance chez les enfants et les jeunes
- Vol. 21 n° 5 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 6 Les enfants témoins de violence familiale
- Vol. 21 n° 7 La violence conjugale après la séparation
- Vol. 21 n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 2000
- Vol. 21 n° 9 L'homicide au Canada, 2000
- Vol. 21 n° 10 La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 11 Comparaisons de la criminalité entre le Canada et les États-Unis
- Vol. 21 n° 12 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1999-2000

2002

- Vol. 22 n° 1 Traitements des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000
- Vol. 22 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001
- Vol. 22 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001
- Vol. 22 n° 4 Les victimes de la criminalité : une perspective internationale
- Vol. 22 n° 5 Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000
- Vol. 22 n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2001
- Vol. 22 n° 7 L'homicide au Canada, 2001
- Vol. 22 n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22 n° 9 Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000